



**Collège privé catholique Sainte Geneviève**  
81, rue Hippolyte Foucque  
97440 Saint-André



## **Contrat de scolarisation**

### **ENTRE :**

Le collège Sainte Geneviève

**ET :** le(s) parent (s)

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement Collège Sainte Geneviève, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

#### **Article 2 – Obligations de l'établissement**

L'établissement Collège Sainte Geneviève s'engage à scolariser l'élève pour l'année scolaire 2023-2024.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents en annexe.

L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

#### **Article 3 – Obligations des parents**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant au sein de l'établissement collège Sainte Geneviève pour l'année scolaire 2023-2024.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet d'établissement, du règlement intérieur lors de l'inscription et du règlement financier de l'établissement. Ils mettront tout en œuvre pour y adhérer et le faire respecter. (Le règlement intérieur est aussi dans le carnet de liaison).

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement collège Sainte Geneviève et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

#### **Article 4 – Coût de la scolarisation**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL, Association sportive), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier. Les familles peuvent faire le choix d'adhérer aux associations APEL et Association Sportive).

#### **Article 5 – Assurances**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'élève pour ces activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance dans les 2 semaines qui suivent la rentrée.

#### **Article 6 – Dégradation du matériel**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

#### **Article 7 – Durée et résiliation de contrat**

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

### **7-1 Résiliation en cours d'année scolaire**

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation en fonction du nombre de mois restant pour clôturer l'année scolaire (15€ par mois restant).

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement
- Tout autre motif accepté expressément par l'établissement.

### **7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire**

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non-remboursement par l'établissement de l'acompte versé.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1<sup>er</sup> juin) pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

### **Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement durant 3 ans.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux, sont transmises à l'association des parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

### **Article 9 – Arbitrage**

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain ou représentant de la congrégation).

### **Article 10 – La réglementation générale sur la protection des données (RGPD)**

- L'administration du collège en tant que gestionnaire de données personnelles des familles prendra les mesures nécessaires pour garantir une utilisation respectueuse de ces données à des fins professionnelles durant l'année scolaire 2023-2024.
- Le(s) parent(s) autoris(ent) l'administration du collège Sainte Geneviève à utiliser les données personnelles pour la stricte utilisation professionnelle concernant la gestion administrative de leur enfant.